

**Compte rendu
de la réunion du Bureau métropolitain
du mardi 12 septembre 2017**

Le mardi 12 septembre 2017, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le mercredi 06 septembre 2017.

Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents:

Philippe BRIAND, Serge BABARY, Frédéric AUGIS, Marie-France BEUFILS, Alain GUILLEMIN, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC.

Absent(s) excusé(s) :

Christian GATARD, Christian AVENET a donné pouvoir à Jacques LE TARNEC.

B 17/09/01–FINANCES - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

Patrimoine Vivant Cher et Loire	313
Les P'tits bouts du Monde	600
Berthenay Loisirs Association culturelle et de loisirs	550
Les P'tits druides	500
Les jeunes du temps passé	600
Comité des fêtes de Druye	1.000
MJC de Ballan Miré	130
Coopérative scolaire Druye	1.234
MJC/ACLA	2.000
Xpress	562
Théâtre de l'éphémère	1.000
L'intention publique	4.000
Patronage laïc St Pierre des Corps	41.186
Harmonie municipale St Pierre des Corps	10.000
Echiquier corpopétrussien	300
VPK	6.000
GIP Café culturel	2.000
X Press Compagnie	5.700
Arcade Institutue "les Essentiels"	7.658
Tours, Cité internationale de la gastronomie	30.000

Etoile sportive de Berthenay		1.300
Judo club de Savonnières Berthenay		200
Karaté Club de Savonnières Berthenay		200
Tennis club Savonnières Val de Cher Berthenay		200
Football Savonnières/St Genouph/Villandry/Berthenay -FCOT 37		200
USEP Druye		450
Etoile sportive de Druye section football		100
Gym Entretien Druye		100
Les galoches druyennes		400
Pratiques des souffles		250
Tennis club Membrollais		3.981
Club sportif membrollais		9.200
USSP		23.200
dont section Rugby	21.500	
section Cyclisme	700	
section Lutte	1.000	
AS Aubrière		1000
Club des pêcheurs St Pierre des Corps		300
Remparts de Tours		10.000

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et leurs avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclues avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 €.

Vote à l'unanimité

B 17/09/02–FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSISES INTERNATIONALES DU JOURNALISME .

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association «Journalisme&Citoyenneté», une participation annuelle de 50.000 € pour les éditions 2018, 2019 et 2020 des Assises qui se dérouleront dans la Métropole tourangelle au mois de mars.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devra être conclue avec l'association bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 €.

Vote à l'unanimité

B 17/09/03–FINANCES - SOUTIEN DE LA METROPOLE AUX EVENEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** les participations suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Commune de Berthenay	Fête de la musique 2017	700
	Participation au Marathon Touraine Loire Valley 2017	300
Commune de Druye	Druye s'expose 2017	1.000
Commune de St Avertin	Nature en fête	3.304
Comité départemental de la Fédération Française de pétanque et de jeu provençal	Trophée équipe de pétanque	14.000
Commune de Tours	Evènements parcs et jardins	10.000
IEHCA	Rencontres F. Rabelais 2017	7.500
Association Nota Bene	Festival Nota Bene	4.739
Association 'Arcade Institutue'	Saison courts métrages 2017	2.342
Association Mode H	Rencontres chorégraphiques 2017	2.500
Commune de Villandry	Festival Villanzik	1.000
Association Bois Migné Equitation	Prix de la Métropole	300

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et leurs avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclues avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 €.

Vote à l'unanimité

B 17/09/04–FINANCES - RAPPORT 2016 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET).

Rapporteur : Monsieur BABARY, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2016 du représentant de Tours Métropole Val de Loire au conseil d'administration de la Société d'Equipement de la Touraine.

Vote à l'unanimité.
(Monsieur Serge BABARY n'a pas pris part au vote)

B 17/09/05–FINANCES - RAPPORT 2016 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE (SEMPAT - SEPALE)..

Rapporteur : Monsieur BABARY, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2016 du représentant de Tours Métropole Val de Loire au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Val de Loire (SEMPAT-SEPALE)

Vote à l'unanimité

B 17/09/06–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BOUTIQUE DE GESTION - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017.

Rapporteur : Monsieur BABARY, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de soutenir l'action «accueil des créateurs/repreneurs d'entreprises» de la Boutique de Gestion Touraine par une subvention de 12.000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-président, à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre Tours Métropole Val de Loire et la Boutique de Gestion Touraine ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

B 17/09/07–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RENCONTRES AERONAUTIQUES 2017 - PARTICIPATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE..

Rapporteur : Monsieur BABARY, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** à Aérocentre Pôle d'Excellence Régional (APER) une subvention de 5.000 euros dans le cadre de l'organisation des Rencontres Aéronautiques des 23 et 24 novembre 2017 à Tours.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur BABARY, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, à la SEM Maryse Bastié, pour le remboursement de la somme de 960.000,00 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1.200.000,00 € que la SEM Maryse Bastié se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en vue de financer les travaux à réaliser sur le site.

Article 2 : Déclaration du garant

Tours Métropole Val de Loire déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle relative au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Appel de la garantie

Dans le cas où la SEM Maryse Bastié pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre missive pour leurs prêts respectifs, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la SEM Maryse Bastié défaillante.

Article 4 : Création de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Article 5 : Etendue et pouvoirs du signataire

Le président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, de la recherche et du tourisme sont autorisés au nom Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

**B 17/09/09–TOURISME - REALISATION D'UN GUIDE TOURISTIQUE UNGRANDWEEK-
ENDATOURSETSESENVIRONS- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES
EDITIONS HACHETTE.**

Rapporteur : Monsieur BABARY, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat conclue avec Hachette Livre pour l'édition d'un guide « Un Grand Week end à Tours et ses environs » et la réalisation d'un e-book correspondant,

- **AUTORISE**, le versement d'un acompte de 16 500€ HT au titre du traitement des données et informations éditoriales ainsi que l'édition de l'ouvrage, le solde étant versé à la livraison des ouvrages déduction faite des recettes publicitaires.

Vote à l'unanimité

**B 17/09/10–INFRASTRUCTURES - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE (CIPA) - RAPPORT ANNUEL 2016.**

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 de Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIPA).

Vote à l'unanimité

**B 17/09/11–INFRASTRUCTURES - BALLAN-MIRE - RUE DU POINT DU JOUR -
CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.**

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Point du Jour à Ballan-Miré et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 35 851,64 € HT pour le réseau de télécommunication et 8 665,57 € HT pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/09/12—INFRASTRUCTURES - ROCHECORBON - RUE DES BASSES RIVIERES - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Basses Rivières à Rochecorbon et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 29 748,63 € HT pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique et 802,15 € HT pour les frais de pilotage,
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/09/13—INFRASTRUCTURES - JOUE-LES-TOURS - RUE DE DESCARTES - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de Descartes à Joué-lès-Tours et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 37 657,08 € HT pour le réseau de télécommunication et 7 297,43 € HT pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/09/14—INFRASTRUCTURES - TOURS - AVENUE DE LA SALLE - CONSERVATION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE VOIE DE DESSERTE DE PARKING A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de suivre l'avis du commissaire-enquêteur émis dans son rapport en date du 19 juin 2017,

- **DECIDE** de ne pas déclasser du domaine public la voie de liaison avenue de la Salle, d'une surface d'environ 260 m²

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Métropole ou le vice-président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/09/15–HABITAT - FINANCEMENT DE 13 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE 15 LOGEMENTS) -MILLETIERE OUEST - TOURS - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER - PLAI - PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.404.646,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 702.323,00 € à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.404.646,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66478 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 1.004.302,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 231.300,00 €
- Prêt PLAI : 130.844,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 38.200,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS – 5194335

- montant du prêt : 1.004.302,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 55194336

- montant du prêt : 231.300,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans

- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5194334

- montant du prêt : 130.844,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5194333

- montant du prêt : 38.200,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 13 logements sociaux PLUS et 2 logements sociaux PLAI, dits « La Milletière 2 Ouest » situés allée Jean Cocteau à Tours (37000).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 17/09/16–HABITAT - FINANCEMENT DE 76 LOGEMENTS (TRAVAUX D'AMELIORATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - TOURS HABITAT - DOCTEUR CHAUMIER - TOURS - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM ECO PRET - PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.623.258 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement de la somme de 811.629,00 € représentant 50 % du prêt n° 64998 d'un montant total de 1.623.258,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64998 constitué de 2 lignes de Prêt.

- Prêt PAM ECO PRET : 1.008.000,00 €
- Prêt PAM : 615.258,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'affectation est la suivante :

PAM ECO PRET - 5192162

- montant du prêt : 1.008.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 15 ans
- préfinancement : 6 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 75 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PAM - 5192163

- montant du prêt : 615.258,00 €
- durée de la période d'amortissement : 15 ans
- préfinancement : 6 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : trimestrielles
- Index : taux fixe 1.34 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration de 76 logements du parc social public dits « Résidence Docteur Chaumier » à Tours (37000).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 17/09/17–HABITAT - FINANCEMENT DE 18 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE 28 LOGEMENTS) - LE CLOS DE PARÇAY - PARÇAY MESLAY - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER - PLAI - PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.896.994,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.448.497,00 € à Val Touraine Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.896.994,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64577 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 1.510.448,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 473.649,00 €
- Prêt PLAI : 659.938,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 252.959,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5159855

- montant du prêt : 1.510.448,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5159856

- montant du prêt : 473.649,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5159857

- montant du prêt : 659.938,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5159858

- montant du prêt : 252.959,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 18 logements sociaux PLUS et 10 logements sociaux PLAI, dits « Le Clos de Parçay – Résidence Saint Antoine » situés au centre bourg à Parçay-Meslay (37210).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Parçay-Meslay et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 17/09/18–HABITAT - FINANCEMENT DE 11 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - BRUZETTE - FONDETTES - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS - PLS COMPLEMENTAIRE - PLS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.714.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 857.000,00 € à Vallogis (Groupe Valloire Habitat) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.714.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63491 constitué de 3 lignes du Prêt.

- Prêt PLS : 918.000,00 €
- Prêt PLS Complémentaire CPLS : 184.000,00 €
- Prêt PLS Foncier : 612.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5164473

- montant du prêt : 918.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Complémentaire CPLS - 5165918

- montant du prêt : 184.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Foncier – 5164474

- montant du prêt : 612.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 11 logements sociaux dits « Bruzette » situés 43 rue de la Bruzette à Fondettes (37230).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallogis (Groupe Valloire Habitat) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Fondettes et ce, dans la limite des 20 % réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 17/09/19–HABITAT - FINANCEMENT DE 10 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE 10 LOGEMENTS - ACQUISITION EN V.E.F.A.) - LA GRUETTE - SAINT CYR SUR LOIRE - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 625.910,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 312.955,00 € à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 625.910,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64005 constitué d'une ligne du Prêt.

- Prêt PLS : 625.910,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5167227

- montant du prêt : 625.910,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements sociaux PLS dits « La Gruette » situés rue des Amandiers à Saint Cyr sur Loire (37540).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Cyr sur Loire et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat est autorisé au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 17/09/20–HABITAT - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS PLUS ET 6 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - FORUM MELIES - TOURS - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.313.037,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 656.518,50 € à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.313.037,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58707 constitué de 2 lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 686.346,00 €
- Prêt PLAI : 626.691,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS – 5164830

- montant du prêt : 686.346,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 24 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

PLAI - 5164831

- montant du prêt : 626.691,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 24 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) la construction de 6 logements sociaux PLUS et 6 logements sociaux PLAI, dits « Forum Meliès » situés rue de la Presle à Tours (37000).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 17/09/21–HABITAT - FINANCEMENT DE 105 LOGEMENTS (TRAVAUX D'AMELIORATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - TOURS HABITAT - WALVEIN - TOURS - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM ECO PRET - PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.335.982 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement de la somme de 1.167.991,00 € représentant 50 % du prêt n° 64993 d'un montant total de 2.335.982,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64993 constitué de 2 lignes de Prêt.

- Prêt PAM ECO PRET 1.260.000,00 €
- Prêt PAM : 1.075.982,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

L'affectation est la suivante :

PAM ECO PRET - 5191365

- montant du prêt : 1.260.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 15 ans
- préfinancement : 6 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 75 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PAM - 5191366

- montant du prêt : 1.075.982,00 €
- durée de la période d'amortissement : 15 ans
- préfinancement : 6 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : trimestrielles
- Index : taux fixe 1.34 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration de 105 logements du parc social public dits « Résidence Walvein » à Tours (37000).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 17/09/22–HABITAT - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A. 8 LOGEMENTS) - LES JARDINS DE LUCAS - SAINT CYR SUR LOIRE - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER - PLAI - PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 585.851,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 292.925,50 € à Nouveau Logis Centre Limousin SA HLM pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 585.851,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66119 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 244.182,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 194.240,00 €
- Prêt PLAI : 89.698,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 57.731,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5195484

- montant du prêt : 244.182,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5195485

- montant du prêt : 194.240,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5195486

- montant du prêt : 89.698,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5195487

- montant du prêt : 57.731,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements sociaux PLUS et 2 logements sociaux PLAI, dits « Les Jardins de Lucas » situés rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint Cyr sur Loire (37540).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nouveau Logis Centre Limousin SA HLM dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Cyr sur Loire et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat est autorisé au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 17/09/23–HABITAT - FINANCEMENT DE 10 LOGEMENTS (CONSTRUCTION NEUVE - ACCESSION PSLA) - ATELIERS LES CADOUX - SAINT PIERRE DES CORPS - PROGRAMMATION 2014 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF D'ACCESSION SOCIALE (PSLA) CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE - 1.223.997,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50%, à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement de la somme de 611.998,50 € représentant 50% d'un emprunt de location accession PSLA d'un montant de 1.223.997,00 € que Touraine Logement E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements sociaux de location accession dits « Ateliers - Les Cadoux » à Saint Pierre des Corps (37700)

Article 2 : Caractéristiques du prêt

Les caractéristiques du Prêt Social de Location Accession PSLA consenti par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont :

- Durée maximale du prêt = 30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement)
- Période de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt :
 - = Indexé sur l'Euribor 3 Mois majoré d'une marge de + 0,80 % de l'année 1 à 5
 - = Indexé sur l'Euribor 3 Mois majoré d'une marge de + 1.50 % de l'année 6 à 30

L'emprunt est non cessible. Le PSLA est non transférable aux accédants.

Article 3 : Durée de la garantie

Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H., dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 5 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 17/09/24–POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE.

Rapporteur : Monsieur SCHWARTZ, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'agglomération tourangelle tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents afférents à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/09/25–POLITIQUE DE LA VILLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BIJ37.

Rapporteur : Monsieur SCHWARTZ, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Didier VALLEE en qualité de représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de l'association du BIJ37.

Vote à l'unanimité

B 17/09/26–CULTURE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE TRANSPORT FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE EN VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'hébergement et de transport de jurés professionnels du festival international du cirque en Val de Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2017 de Tours Métropole:

Vote à l'unanimité

B 17/09/27–ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION POUR L'ANNEE 2017 A LA CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DU PAPIER AVEC ECOFOLIO.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation d'un an à la convention avec ECOFOLIO permettant à Tours Métropole Val de Loire de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541 -10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités sur l'année 2016,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant de prolongation pour le versement des soutiens relatifs aux déchets papiers collectés et triés en 2016 et déclarés en 2017.

Vote à l'unanimité

B 17/09/28–DEVELOPPEMENT DURABLE - VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER - RESTAURATION D'UN CORRIDOR ECOLOGIQUE ENTRE VILLANDRY ET BERTHENAY.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer une convention d'usage avec Monsieur Jean BERTRAND, propriétaire de la boire de l'Aulne, à Berthenay, et des parcelles environnantes, pour la restauration de cette boire et de ses fossés et drains d'alimentation.

Vote à l'unanimité

B 17/09/29–DEVELOPPEMENT DURABLE - ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES AUX ILES NOIRES A LA RICHE AUPRES DE LA COMMUNE DE LA RICHE, .

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la Ville de la Riche, les parcelles AE 3, AE 4, AK 271, sises « Les Iles Noires » à la Riche, pour une superficie totale de 2 .978 m² au prix net vendeur de 3.251,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes à cette acquisition

Vote à l'unanimité

B 17/09/30–DEVELOPPEMENT DURABLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE PLAINE DE LA GLORIETTE A TOURS, AUPRES DE L'INDIVISION MEIGNAN.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de l'indivision MEIGNAN, composée de Madame Michèle MEIGNAN épouse PRIEUR, Madame Danielle MEIGNAN, Madame Elizabeth MEIGNAN épouse SIMIC, Monsieur Jacques MEIGNAN, Monsieur Christian MEIGNAN, Monsieur Jean MEIGNAN, la parcelle EY 176, sise Plaine de la Gloriette à Tours, au prix net vendeur de 6 000,00 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes.

Vote à l'unanimité

B 17/09/31–DEVELOPPEMENT DURABLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LESILESNOIRES/LESAUGE COMMUNE DE LA RICHE AUPRES DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AE 291, sise « les Iles Noires, le Saugé » à la Riche, d'une superficie totale de 5 333 m², auprès du Département d'Indre et Loire, au prix net vendeur de 13 920,00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Vote à l'unanimité

B 17/09/32–EAU - ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE PROJETS HUMANITAIRES.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le versement des subventions aux différentes associations ou organisations humanitaires suivantes :

- 3 300 € pour l'association AfricAmitié
- 1 978 € pour l'AJECC (Chambray-lès-Tours)
- 6 000 € accordés à l'ONG ICD Afrique (Saint-Cyr-Sur-Loire)
- 1 700 € pour l'association « Eau Vive » (Notre-Dame-d'Oé – Chanceau sur Choisille et Cèrelles)

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/09/33-EAU - ASSAINISSEMENT - CONVENTION CONCERNANT LA REUTILISATION DES EAUX ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA BOURDILLIERE POUR L'ARROSAGE DE TERRAINS DE SPORTS SUR LA COMMUNE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

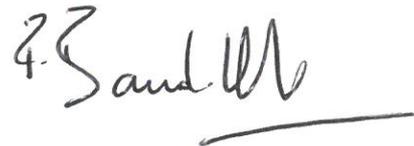
Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion de la convention pour la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration de Chanceaux-sur-Choisille à des fins d'irrigation des terrains de sports,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Le Directeur Général des Services,



Frédéric BAUDIN-CULLIERE